

CRITERES ET POINTS	20 vœux possibles	Vœu n°1	Vœu n°2	Vœu n°3	Vœu n°4	Vœu n°5	Vœu n°6	Vœu n°7
Attention : chaque situation devra être justifiée par la ou les pièces adéquates !								
Ancienneté de service : 7 pts par échelon au 31/08/11 ou 1/09/11 si reclassement Hors classe : 49 + 7 pts par échelon de hors-classe								
Ancienneté de poste : - 10 points par an + 25 pts par tranche de 4 ans - 10 points pour un an de service national fait juste avant titularisation								
Situation familiale : <u>il faut être conjoints au 01/09/11 (mariés, pacsés, parents d'un enfant), ou grossesse + reconnaissance anticipée avant le 1^{er} janvier 2012</u> Situation familiale : vœu tous types d'établissement (TTE) - Rapprochement de conjoint : 90,2 points sur département prof du conjoint ou dép de l'acad limitrophes + 100 pts /enfant de moins de 20 ans au 1/09/2012 - Mut. sim. entre 2 conjoints :90 pts (DEP et ZR) et 30 (GC,COM) + 100 pts /enfant de moins de 20 ans - Résidence de l'enfant RRE (garde conjointe, garde alternée, droit de visite) : 30 pts sur COM, GC et ZR, 80 pts sur DEP et ZRD limitrophes + 100 pts /enfant de moins de 18 ans au 1/09/2012 - Mut. Sim. entre non conjoints : (20 pts à partir de la deuxième demande avec même vœu dép) Séparation (uniquement pour les titulaires) : 50 pts pour un an, 275 pts pour 2 ans, 400 pts pour 3 ans si conjoint en activité prof sur un autre département ou sur une acad limitrophe et <u>si au moins 6 mois effectifs de séparation par année scolaire considérée</u> (Vœu dép du conjoint ou dép limitrophe)								
- APV non ZEP : 90 pts après 5 ans d'exercice continu, 120 pts après 8 ans. (liste sur le spécial mutINTRA) Sortie APV : 20 pts ; 40 ; 60; 90 pts pour respectivement 1 ou 2; 3; 4; 5ans d'exercice effectif et continu dans l'APV.								
Cas particulier : 50 pts IUFM (1 fois sur les 3 premières années suivant la 1 ^{ère} participation au mvt) - Stagiaires ex-titu : 1000 pts sur le département correspondant à l'ancienne affectation (TTE) - Situation de handicap : 1000 pts sur certains vœux (dossier soumis à décision de l'administration) - Vœu sur établissement en APV, ajouter 50 pts. (Voir la liste dans le spécial mutation) - Agrégés sur les vœux lycée ajouter 90 à 200 pts (si disciplines enseignées en collège et en lycée) - Stabilisation TZR 50 pts DEP et GC du type <u>Zone de...</u> - Réintégration 1000pts sur DEP, ZRD (TTE) - Carte scolaire : 1500pts sur tous les vœux incluant le poste supprimé et 1500 pts sur ZR et ZRD (TTE) - Reconversion : 1000pts sur GC, DEP, ZR et ZRD, 150 pts sur COM (TTE) ou 1500pts si mesure de carte scolaire. L'ancienneté dans l'ancien établissement est conservée si affectation sur un vœux bonifiés. - TZR ajouter 10 pts par année d'ancienneté sur zone								
Pour des situations particulières consulter le bulletin mutation intra		TOTAL						